



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-07-DRCL-0382**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de  
production de son site sur le territoire de la commune de Frontignan**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la demande présentée le 6 septembre 2022 et complétée le 5 mai 2023 par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de Frontignan ;

**VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

**VU** l'information d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 20 juin 2023 ;

**VU** la décision du Tribunal administratif de Montpellier en date du 27 juin 2023 désignant Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée;

**CONSIDÉRANT** que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 3760.1 de la nomenclature des ICPE;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le projet d'extension de capacités de production du site exploité par la société HEXIS sur le territoire de la commune de Frontignan se déroulera pendant 33 jours consécutifs, soit du **lundi 4 septembre 2023 à 9 h au vendredi 6 octobre 2023 à 17 h inclus**.

## **Article 2 : Communes concernées**

Cette enquête concerne les communes de Frontignan (lieu implantation du projet et siège de l'enquête), Balaruc-Les-Bains, Balaruc-Le-Vieux, Bouzigues et Sète comprises dans le rayon d'affichage des 3kms réglementaires définis par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **Article 3 : Informations sur le projet**

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Guillaume LEONARDON, directeur qualité hygiène sécurité environnement de la société HEXIS par téléphone (04 67 18 66 80) ou par courriel ([guillaume.leonardon@hexisgroup.com](mailto:guillaume.leonardon@hexisgroup.com)).

## **Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête**

### **Dossier papier**

Les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, les plans et annexes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Frontignan, Balaruc-Les-Bains, Bouzigues et Sète et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **Sur un poste informatique, en format numérique**

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault via le lien [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2) comportant le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4788>.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique en mairie de Frontignan (siège de l'enquête).

### **Copie du dossier :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

## **Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4788@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4788@registre-dematerialise.fr)
- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Frontignan, Balaruc-Les-Bains, Bouzigues et Sète aux heures d'ouverture au public;
- en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après ;
- par voie postale au commissaire enquêteur à l'attention du commissaire-enquêteur – enquête publique « *Extension capacités production HEXIS* » – Mairie de Frontignan, Place de l'Hôtel de Ville – 34 112 Frontignan.

Né pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (6 octobre 2023 à 17h30).

## **Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur**

Monsieur Philippe MARCHAND, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux jours et lieux définis comme suit :

| <b>MAIRIE</b>     | <b>DATE</b>                | <b>HORAIRES</b> |
|-------------------|----------------------------|-----------------|
| Frontignan        | lundi 4 septembre 2023     | 9h-12h          |
| Bouzigues         | jeudi 14 septembre 2023    | 15h-18h         |
| Balaruc-Les-Bains | mercredi 20 septembre 2023 | 14h-17h         |
| Frontignan        | mardi 26 septembre 2023    | 14-17h          |
| Sète              | vendredi 29 septembre 2023 | 14h-17h         |
| Frontignan        | vendredi 6 octobre 2023    | 14h-17h         |

## **Article 7 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l'Hérault, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délais, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes touchées par le rayon d'affichage des 3 kms. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par ces derniers et transmis à la préfecture de l'Hérault.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code l'environnement. Le porteur de projet apportera la preuve de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis d'enquête publique et le dossier d'enquête seront publiés sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2) ) ainsi que sur le site de Sète Agglopôle Méditerranée (<https://www.agglopole.fr/> ).

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai prévu à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera dans les huit jours au directeur de la société HEXIS les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet de l'Hérault l'ensemble du dossier et des registres accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61 ainsi qu'en la mairie de Frontignan pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site des services de l'État de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)) dans les mêmes conditions de durée

### **Article 10 : Consultations des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 2 du présent arrêté et le conseil communautaire de SAM sont appelés, par voie délibérative, à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

### **Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions le cas échéant ou un arrêté de refus.

### **Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture l'Hérault, le président de Sète Agglopôle Méditerranée, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Montpellier.

Montpellier, le **31 JUIL 2023**

Le Préfet



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Frédéric POISOT**